



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-071 Renouvellement adhésion pour l'année 2025 - Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire et Energie Partagée (RECIT)

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VU la délibération 2023-008 du 6 février 2025 portant sur l'adhésion aux associations Récit Pays de la Loire et Energie Partagée ;

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion au Réseau Énergie Citoyenne Pays de la Loire et Énergie Partagée pour l'année 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion au Réseau Énergie Citoyenne Pays de la Loire et Énergie Partagée, 8 rue de Saint Domingue, 44200 Nantes n° SIRET 89522996100019, pour l'année 2025,

Article 2 : D'acquitter la cotisation annuelle de 230 € pour l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 02/04/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **02 AVR. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



énergie citoyenne
en Pays de la Loire

RECIT - Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire

8 rue de Saint Domingue

44200 Nantes

N° de siret : 89522996100019

Référence : RECIT- 2025- 2158

A Nantes , le 12/03/2025

A l'attention de :

Jonathane HERVE

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44)

place Maréchal Foch

44150 Ancenis-Saint-Géréon

SIRET ou RNA : 20008322800011

Interlocuteur.trice :

Linda Allal-Gazio

linda@recitpdl.fr

Adhésion 2025 RECIT - Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire & Énergie Partagée

Modalité de calcul de votre adhésion

Collectivité

2c€ /habitants (11500)

Plancher 50 € , Plafond 1000 €

230,00 €

Net à payer

230,00 €

Date d'échéance de règlement : à réception

Merci d'adresser votre règlement en indiquant la référence

De préférence par virement sur le compte suivant :

Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8361 7800 0112 1330 101

BIC : CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre de:

Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire

8 rue de Saint Domingue

44200 Nantes